V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10249 — DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT / GROUPE ECORE HOLDING)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 453/02)

1. Le 26 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Derichebourg Environnement (France), appartenant au groupe Derichebourg;

— Groupe Ecore Holding SAS (« Groupe Ecore Holding », France).

Derichebourg acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Ecore.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Derichebourg Environnement : actif dans les secteurs des services à l'environnement (collecte et valorisation de déchets métalliques, services aux collectivités tels que la collecte de déchets ménagers) et des services aux entreprises (prestations dans la propreté (nettoyage), l'intérim, les services aéronautiques externalisés, l'énergie, etc.).

— Groupe Ecore Holding : actif dans l'ensemble des activités de la chaîne du recyclage, à savoir la collecte, la valorisation et la commercialisation de matériaux en fin de vie. Son coeur de métier est le recyclage des métaux. Elle intervient également dans le recyclage des déchets de papiers-cartons et plastiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10249 — DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT / GROUPE ECORE HOLDING

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE